

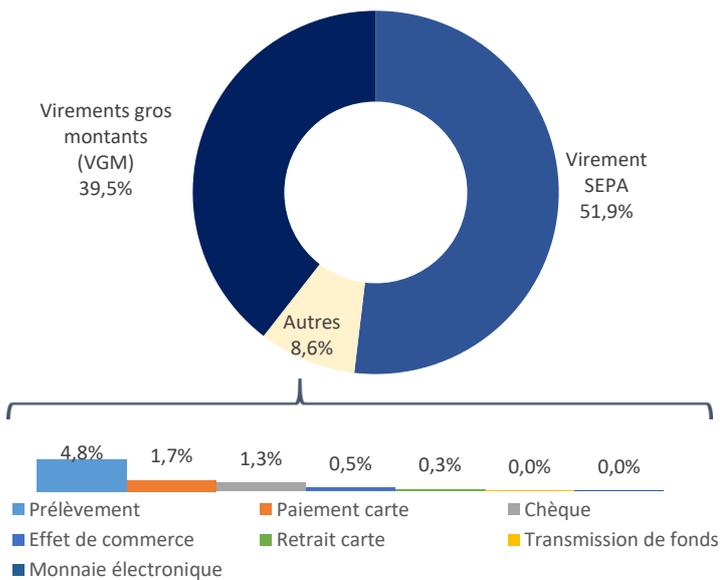
Avertissement

La comparaison avec les données des années et semestres précédents doit être interprétée avec prudence en raison de la saisonnalité des flux de paiement et de l'impact résiduel de la crise liée à la COVID sur le premier semestre 2021. Par ailleurs, certaines données du 1^{er} semestre 2021 ont fait l'objet de corrections *a posteriori* qui peuvent expliquer les écarts avec les chiffres-clés publiés en février 2022 par l'Observatoire.

L'usage des moyens de paiement au 1^{er} semestre 2022

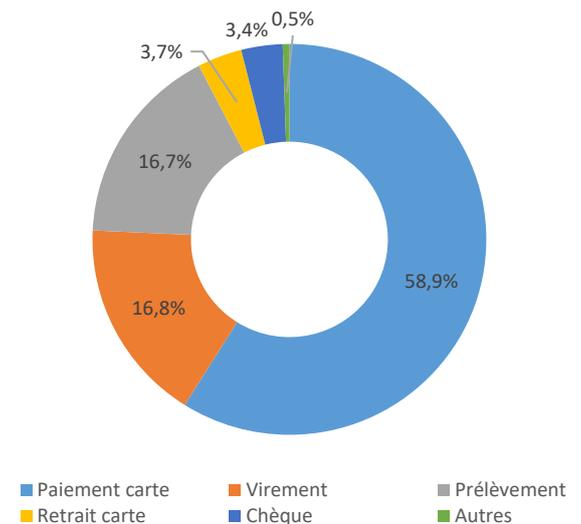
20 948 milliards d'euros

Usage des moyens de paiement scripturaux en montant au S1 2022 (en %)

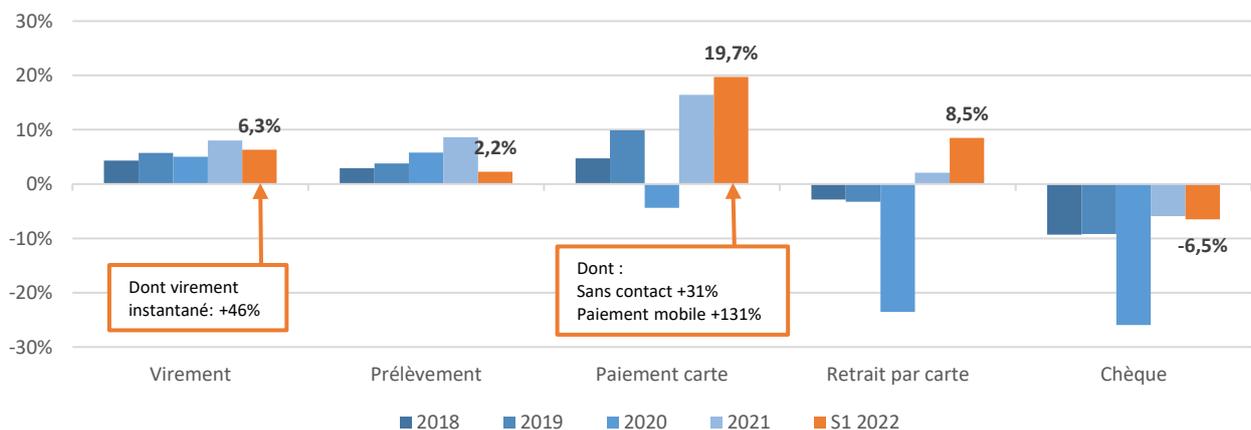


14,9 milliards de transactions

Usage des moyens de paiement scripturaux en volume au S1 2022 (en %)



Evolution des flux de paiement en volume (en %)



Les données du premier semestre 2022 montrent une **croissance de l'activité des paiements, tant en volume qu'en valeur**, avec déjà 14,9 milliards de transactions scripturales exécutées pour un montant total de 20 948 milliards d'euros (respectivement + 12,7% et + 3,9% par rapport au premier semestre 2021).

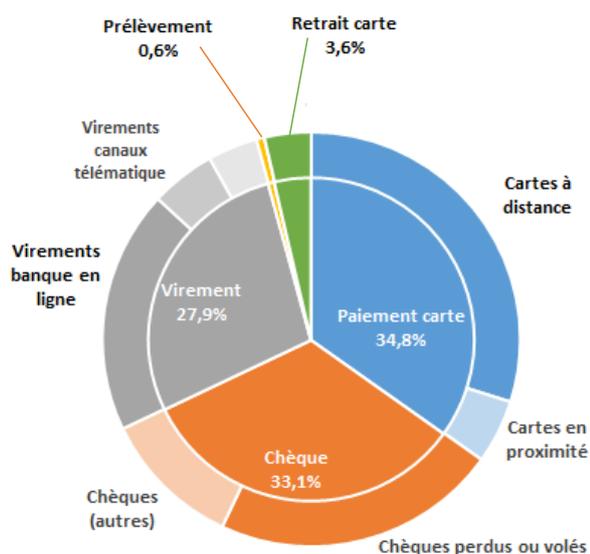
Les principaux faits marquants du 1^{er} semestre 2022 se résument ainsi :

- En raison de son utilisation prédominante par les entreprises et les administrations, le virement conserve sa place de moyen de paiement le plus utilisé en valeur puisqu'il représente 91,4% des montants échangés. Comparé au premier semestre 2021, on constate une progression des transactions de 6,3% en volume et de 3,5% en valeur. **L'usage du virement instantané reste minoritaire (2,7% des virements en volume) mais continue sa très forte progression**, avec 68 millions de transactions pour 40 milliards d'euros échangés (+ 46,4% en volume et + 95,7% en valeur par rapport au premier semestre 2021).
- Le paiement par carte, qui est l'instrument privilégié par les particuliers, reste le plus utilisé en nombre de transactions (58,9% des transactions) et poursuit sa dynamique avec une progression de 19,7% en volume et de 18,5% en valeur par rapport au premier semestre 2021. Le paiement sans contact conserve une croissance particulièrement dynamique (+ 30,6% en volume et + 24,4% en valeur), en représentant six paiements par carte en proximité sur dix. La croissance du sans contact est également tirée par un **véritable essor du paiement mobile** dont les flux progressent de 131,5% en nombre et 135,7% en montant. Ainsi, le nombre de transactions sur mobile au premier semestre 2022 avoisine déjà celui observé sur l'ensemble de l'année 2021 : 330 millions contre 357 millions l'année précédente, si bien que le paiement mobile représente désormais 4,6% des paiements par carte en proximité.
- Contrairement aux retraits d'espèces par carte qui croissent en volume et en valeur (respectivement + 8,5% et + 10,1%), **l'utilisation du chèque poursuit sa décline**, pour ne représenter plus que 3,4% des transactions en volume, si bien que le nombre d'opérations par chèque est pour la première fois inférieur au nombre de retraits d'espèces par carte.

La fraude aux moyens de paiement au 1^{er} semestre 2022

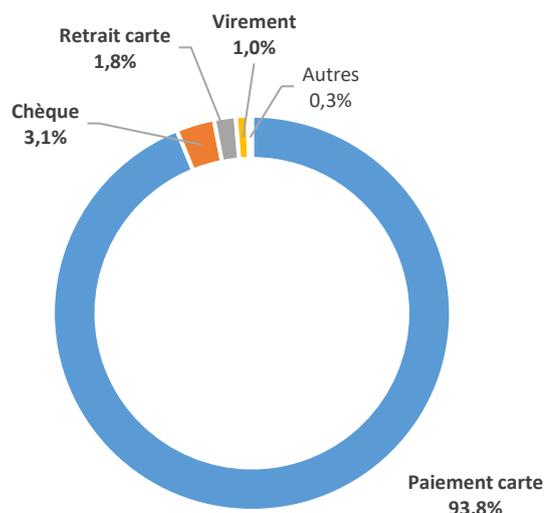
596 millions d'euros de fraude

Répartition de la fraude en montant (%)



3,5 millions opérations frauduleuses

Répartition de la fraude en volume (%)

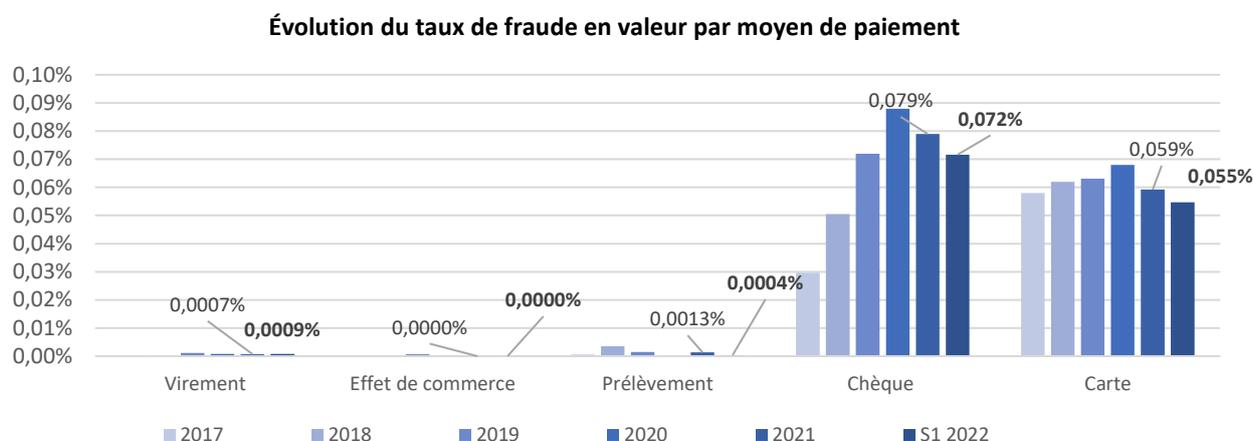


Sur le premier semestre 2022, la fraude aux transactions scripturales s'est élevée à 596 millions d'euros pour 3,5 millions d'opérations frauduleuses, soit **un niveau stable par rapport au premier semestre 2021** (+ 0,7% en valeur et - 0,7% en volume)¹, alors même que les flux ont progressé à un rythme sensiblement supérieur.

La carte et le chèque restent les moyens de paiement les plus fraudés en montant à quasi-égalité, juste devant le virement : 208 millions d'euros pour la carte (34,8% des montants de fraude) contre 197 millions d'euros pour le chèque (33,1% des montants de fraude). Avec 166 millions d'euros de fraude, la part du virement augmente de presque six points pour atteindre 28% des montants fraudés.

La carte concentre toujours la majeure partie du nombre de transactions frauduleuses (93,8% du total ; montant moyen de 63 euros), largement devant le chèque (3,1% ; montant moyen de 1 800 euros), les retraits d'espèces par carte (1,9% ; montant moyen de 344 euros) et le virement (1% ; montant moyen de 4 738 euros).

Évolution des taux de fraude en valeur par moyen de paiement

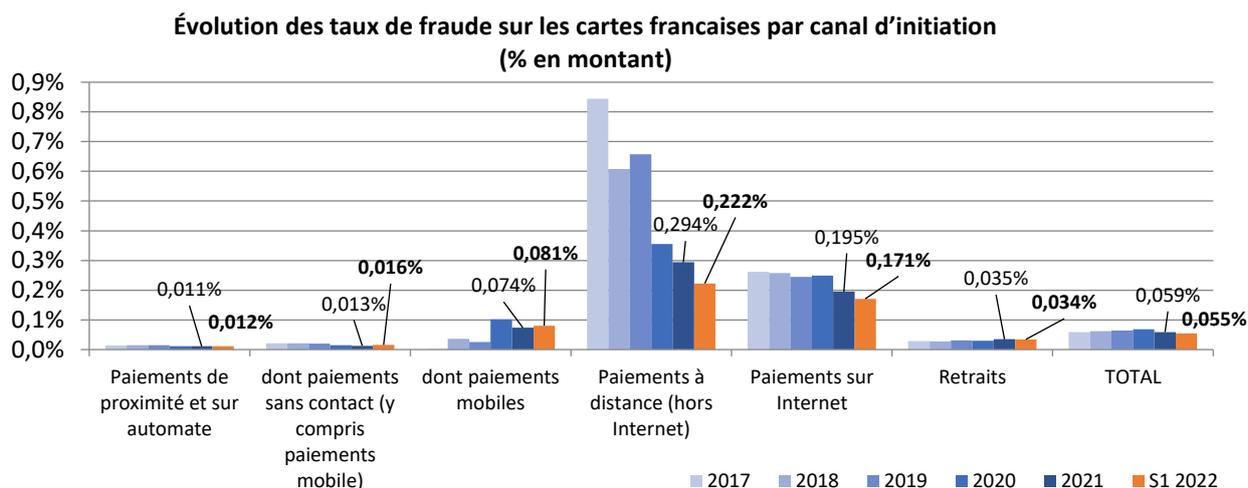


Note : le taux de fraude à la carte couvre pour les cartes émises en France les opérations de paiement et de retrait.

- Le **chèque** reste l'instrument de paiement présentant le taux de fraude en valeur le plus élevé (0,072%). La baisse matérielle du taux de fraude sur le chèque entre 2020 et 2021 est liée à la nouvelle méthodologie, appliquée pour la première fois sur les données 2021, qui déduit la fraude qui est déjouée par les établissements bancaires par des mécanismes de temporisation ou de blocage des fonds encaissés. À méthodologie constante entre 2021 et 2022, le taux de fraude au chèque baisse sensiblement, grâce à une baisse des montants de fraude (- 15%) plus rapide que celle des flux (- 6,4%).
- Après une forte chute en 2021 liée au déploiement des règles d'authentification forte pour les paiements en ligne, le taux de fraude des transactions par **carte** baisse encore pour atteindre 0,055% au premier semestre 2022, soit son niveau le plus bas depuis 2016.
- Le taux de fraude sur le **virement** augmente au premier semestre 2022 passant de 0,0007% à 0,0009%, en raison du développement des fraudes par détournement associées à de l'ingénierie sociale ou des procédés de manipulation, qui touchent autant les entreprises que les particuliers.
- Après une légère progression en 2021 due à un nombre réduit de créanciers fraudeurs (0,0013%), le taux de fraude sur le **prélèvement** retrouve un niveau extrêmement faible (0,0004%).

¹ La publication de l'Observatoire sur les chiffres-clés du 1^{er} semestre 2021 faisait état de 644 millions d'euros de fraude aux moyens de paiement scripturaux. Toutefois, le référentiel de calcul d'alors ne déduisait pas la fraude au chèque, que l'établissement bancaire parvient à déjouer après paiement. Avec cette nouvelle méthodologie, introduite pour la première fois dans le rapport annuel 2021 de l'Observatoire, la fraude aux moyens de paiement scripturaux aurait été de 592 millions d'euros pour 3,6 millions opérations frauduleuses.

Évolution des taux de fraude sur la carte par canal d'initiation



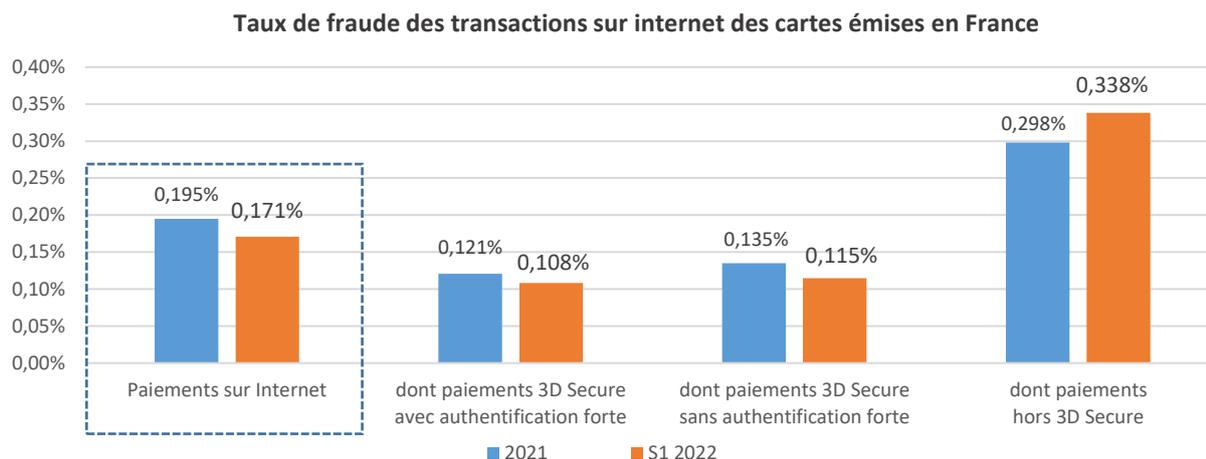
Sur le premier semestre 2022, le taux de fraude sur les cartes françaises continue de reculer de 0,059% à 0,055%, principalement en raison de la mise en œuvre effective et sur l'ensemble de la période des règles d'authentification forte sur les paiements sur internet, telles que prévues par la deuxième directive européenne sur les services de paiement (DSP2). Les principaux faits marquants se résument ainsi :

- **Le taux de fraude sur les paiements sur internet diminue de 0,195% à 0,171%** soit une baisse de 12% par rapport au niveau de l'année 2021 (-24% sur les seules transactions nationales), étant rappelé que les règles d'authentification forte se sont progressivement déployées en France en 2021 dans le cadre du plan de migration déployé par l'Observatoire ;
- Un point de vigilance ressort néanmoins sur le taux de fraude des paiements en proximité qui, tout en restant sous contrôle, augmente légèrement, en raison d'un accroissement du taux de fraude sur le paiement sans contact (0,016% au 1^{er} semestre 2022 contre 0,013% en 2021), qui est entièrement imputable à **la hausse de la fraude sur le paiement mobile** (0,081% au 1^{er} semestre 2022 contre 0,074% en 2021). En effet, parmi l'ensemble des paiements par carte sans contact, le paiement mobile reste minoritaire dans les montants échangés (9,9% du total des paiements sans contact), mais représente 51% des montants de fraude au premier semestre 2022.
- La fraude sur les paiements mobiles est essentiellement liée à des **enrôlements frauduleux de carte volée ou usurpée dans des portefeuilles mobiles**². Dans la droite ligne des positions régulièrement exprimées par l'Observatoire, l'Autorité bancaire européenne a récemment rappelé que l'enrôlement d'une carte dans un portefeuille mobile était conditionné à une authentification forte préalable et systématique du porteur sous la responsabilité de l'émetteur³. L'Observatoire veillera à ce que les émetteurs et les solutions de paiement mobile qui seraient encore non conformes fassent évoluer rapidement leurs procédures d'enrôlement.

² Les portefeuilles mobiles, ou portefeuilles électroniques, sont des applications installées sur des téléphones mobiles multifonctions qui permettent de faire des paiements, généralement en y enrôlant une carte de paiement.

³ Autorité bancaire européenne, Communiqué de presse, 31 janvier 2023 : *EBA clarifies the application of strong customer authentication requirements to digital wallets*

Taux de fraude des paiements par carte sur internet

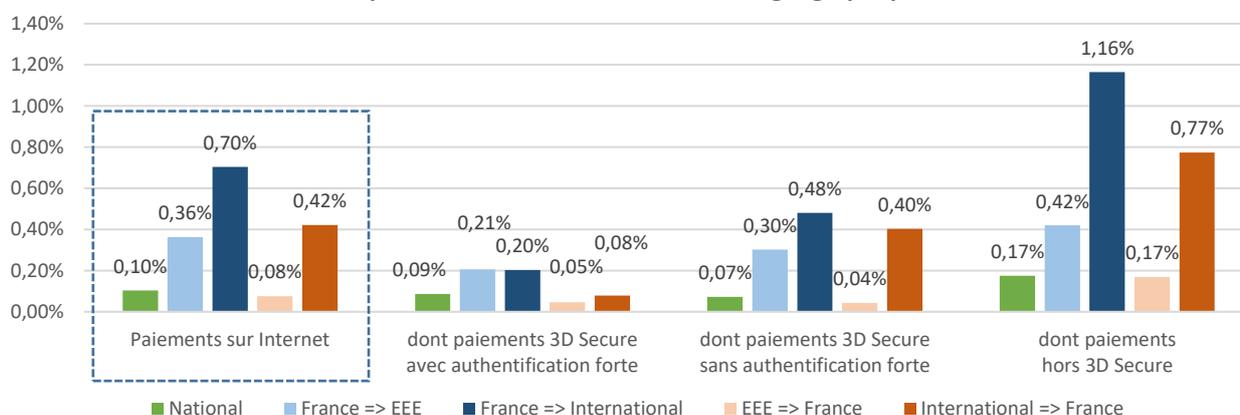


Part des flux en valeur (S1-2022)



Le dispositif d'exemption à l'authentification forte prévu par la DSP2 pour les transactions par carte sur internet⁴ qui sont considérées plus sûres (faible montant, faibles risques etc.) se révèle globalement efficace : le taux de fraude des paiements 3-D Secure qui sont exemptés d'authentification forte (0,115%) est très proche de celui des paiements 3-D Secure avec authentification forte (0,108%). En revanche, les paiements hors 3-D Secure, qui représentent encore 27% des transactions par carte sur internet en valeur, restent proportionnellement trois fois plus fraudés, avec un taux de fraude en hausse de 13% par rapport à 2021.

Taux de fraude des paiements par carte sur internet par canal d'authentification et zone géographique



Note : EEE : Espace économique européen

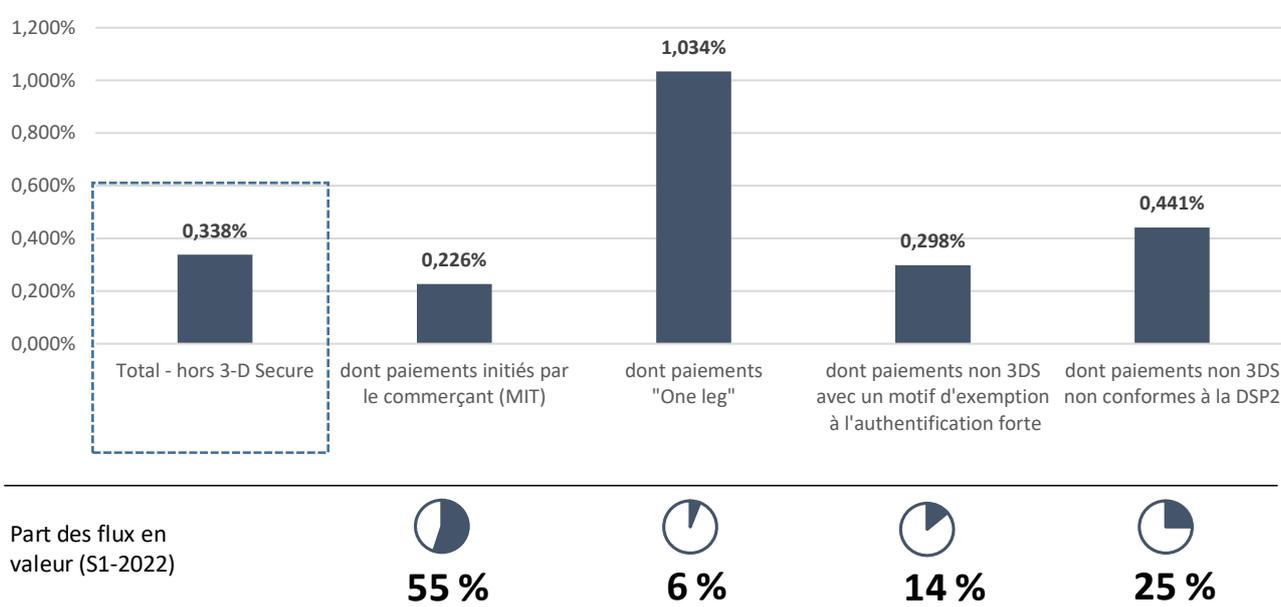
Ces observations générales méritent d'être détaillées par zone géographique :

- Au niveau national, les transactions s'appuyant sur le protocole 3-D Secure sont proportionnellement deux fois moins fraudées que celles ne l'utilisant pas. Parmi les transactions 3-D Secure, à noter le taux de fraude particulièrement maîtrisé des transactions 3-D Secure sans authentification forte (0,07%), indiquant un très bon usage des exemptions au niveau domestique.

⁴ Les transactions par carte sur internet couvrent tous paiements électroniques réalisés sur internet (site commerçant ou via application mobile). Les paiements initiés par courrier postal ou électronique (courriel), par fax ou par appel téléphonique en sont donc exclus, car classés dans la catégorie distincte « Paiements à distance hors internet ».

- Au niveau de l'Espace économique européen (EEE), ce bon usage des exemptions est également observé pour les paiements avec des cartes émises dans l'EEE et acceptés par des marchands français (0,04% pour les paiements exemptés dans 3-D Secure contre 0,05% pour les paiements fortement authentifiés). En revanche, les paiements des porteurs français auprès de commerçants européens affichent des taux de fraude sensiblement supérieurs. En particulier, les paiements 3-D Secure qui sont exemptés d'authentification forte restent plus risqués que ceux avec authentification forte (0,30% contre 0,21%), indiquant un usage moins avisé des exemptions ou une infrastructure 3-D Secure moins efficace contre la fraude au niveau international.
- Au niveau international, où les règles d'authentification forte de la DSP2 ne peuvent être appliquées que sur une base volontaire et sous réserve de capacité de la contrepartie à les supporter, les paiements sur internet acceptés par les marchands français restent plus sûrs que les paiements des porteurs français auprès de marchands établis en dehors de l'EEE (0,40% contre 0,70%).

Taux de fraude des paiements par carte sur internet hors 3-D Secure

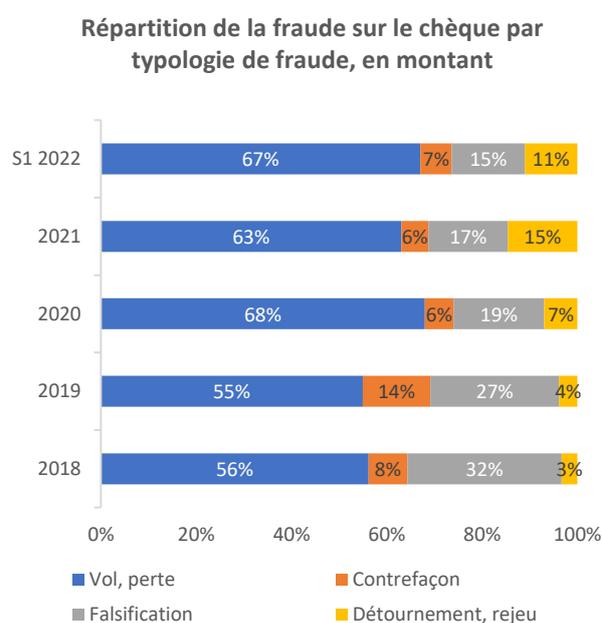
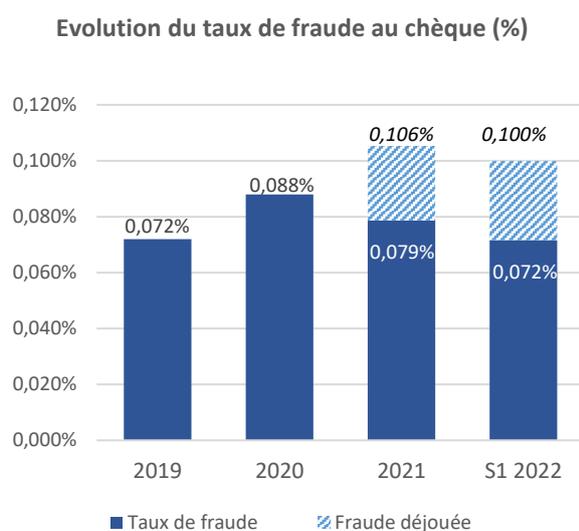


Au 1^{er} semestre 2022, les paiements hors 3-D Secure représentent 27% des montants échangés mais supportent 53% des montants de fraudes affectant les paiements par carte sur internet. En raison de leur profil de risque plus sensible, l'Observatoire a collecté pour la première fois en 2022 des données plus détaillées sur les paiements hors 3-D Secure. L'Observatoire en retire les principaux enseignements suivants :

- **Les paiements initiés par les marchands (MIT – Merchant Initiated Transactions)**, qui représentent une part majoritaire de ces flux (55%), affichent un taux de fraude deux fois supérieur aux paiements qui sont initiés par le porteur (CIT – Customer Initiated Transactions). L'Observatoire rappelle qu'au titre de la réglementation européenne ces transactions MIT doivent être chaînées à une preuve de l'authentification forte initiale du porteur, qui doit être sollicitée au moment où celui-ci consent à ces opérations ultérieures (par exemple : souscription à un abonnement, achat avec expédition différée, paiement associé à une réservation, etc.).
- **Les paiements non conformes à la DSP2**, car autorisés sans authentification forte même en l'absence d'un motif d'exemption, représentent une part non négligeable de ces opérations (25%). L'Observatoire sera en 2023 très attentif à l'extinction de cette catégorie, compte tenu de leur taux de fraude très élevé (0,441%).

- **Les paiements non 3DS mais conformes à la DSP2**, car présentant en autorisation un motif d'exemption accepté par l'émetteur, affichent un taux de fraude près de trois fois supérieur aux paiements 3DS exemptés d'authentification forte (respectivement 0,298% contre 0,115%). L'Observatoire cherchera à comprendre cet écart de performance pour des transactions qui présentent *a priori* la même expérience pour le consommateur.
- Enfin, **les paiements dits « one leg »** réalisés auprès de marchands établis en dehors de l'Espace économique européen, qui ne sont donc pas soumis aux règles de la DSP2, ont un taux de fraude très élevé (1,034%) ; toutefois, ces opérations restent peu nombreuses parmi les flux hors 3-D Secure.

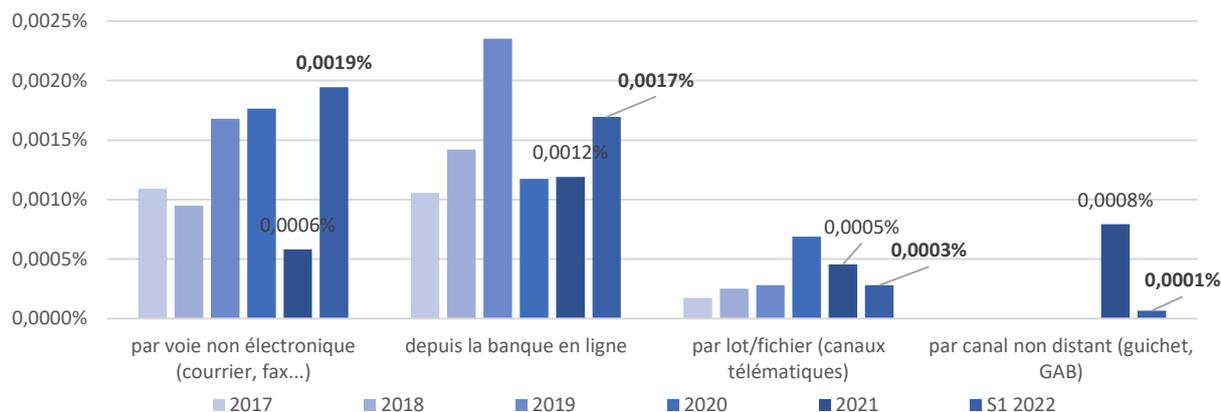
Structure de la fraude sur le chèque en montant



Le niveau des tentatives de fraudes au chèque reflue au premier semestre 2022 : avant prise en compte de la fraude déjouée, le taux de fraude au chèque revient à 0,100% contre 0,106% en 2021. Dans ce contexte, la performance des outils bancaires pour déjouer les tentatives de fraude par des dispositifs de blocage ou de temporisation des remises s'améliore légèrement (28% des tentatives de fraude sont déjouées en montant au 1^{er} semestre 2022 contre 26% au 1^{er} semestre 2021).

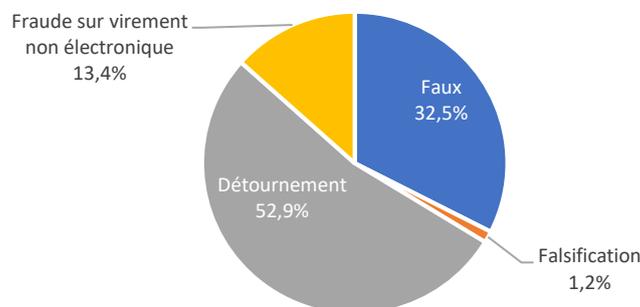
L'usage de chèques perdus ou volés, **qui sont remis directement à l'encaissement par le fraudeur ou utilisés comme moyen de règlement auprès des commerçants et particuliers**, reste toujours le principal mode opératoire de fraude (67% des montants fraudés sur le 1^{er} semestre 2022). Depuis quelques semestres, l'Observatoire relève par ailleurs une part moins importante de chèques falsifiés, c'est-à-dire altérés par le fraudeur par grattage, gommage ou effacement (15% au 1^{er} semestre 2022), mais plus importante de chèques détournés (11% au 1^{er} semestre 2022), c'est-à-dire de chèques qui sont encaissés sans modification par une personne différente du bénéficiaire légitime.

Evolution du taux de fraude sur virement par canal d'initiation



En raison d'une hausse sensible des fraudes au virement qui atteignent 166 millions d'euros (+26,6% par rapport au 1^{er} semestre 2021), le taux de fraude sur le virement est en hausse à 0,0009%. Cette augmentation des risques est notamment visible sur (i) les virements de banque en ligne (0,0017% contre 0,0012% en 2021), principalement utilisés par les particuliers et les professionnels et (ii) sur les virements non électroniques (initiés par courrier, fax, appel téléphonique...) dont le taux de fraude a été multiplié par trois par rapport à 2021, tandis que (iii) la fraude sur les canaux télématiques, principalement utilisés par les entreprises et les administrations, est en baisse (0,0003% contre 0,0005% en 2021).

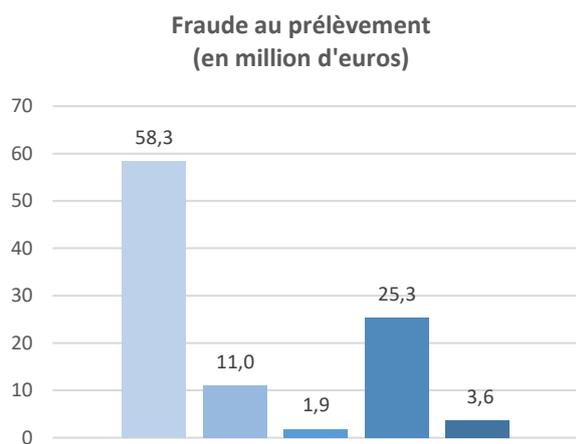
Répartition de la fraude au virement en montant par typologie de fraude au S1-2022



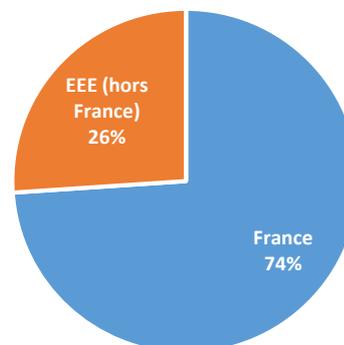
Le détournement en lien avec le développement des techniques de manipulation, telles que l'usurpation de l'identité d'un dirigeant, d'un fournisseur ou d'un technicien bancaire, reste la principale typologie de fraude, représentant 52,9% des montants de fraude. C'est également la catégorie de fraude qui a le plus augmenté depuis le premier semestre 2021 avec une multiplication par cinq du nombre d'opérations frauduleuses de ce type, quand le préjudice associé n'est en hausse que de 37% en montants. Cela atteste que les particuliers sont aussi concernés que les entreprises et les administrations par ces fraudes par manipulation, par exemple dans les situations où les fraudeurs usurpent l'identité d'un conseiller bancaire et parviennent par téléphone à convaincre leurs victimes d'authentifier fortement l'ajout d'un bénéficiaire de confiance ou une opération de virement.

L'Observatoire relève enfin que le **virement instantané** représente désormais 12% des montants de fraude au virement, avec un taux de fraude en hausse à 0,052% au 1^{er} semestre 2022, un niveau qui reste toutefois inférieur à celui de la carte.

Fraude au prélèvement



**Répartition de la fraude au
prélèvement en montant par zone
géographique du débiteur**



Le prélèvement enregistre une diminution de son taux de fraude, qui passe de 0,0013% en 2021 à 0,0004% au premier semestre 2022 pour un montant de 3,6 millions d'euros. La fraude au prélèvement reste par nature très erratique. Une seule fraude chez un créancier peut être atteindre un montant très important. En outre, la fraude au prélèvement est un phénomène de plus en plus européen et transfrontière : au 1^{er} semestre 2022, 26% des fraudes ayant pour origine un créancier avec un compte en France touchaient des débiteurs situés dans d'autres pays de l'Espace économique européen⁵.

⁵ Les fraudes sur des opérations par prélèvement entre un débiteur avec un compte en France et un créancier avec un compte dans un autre pays de l'Espace économique européen sont recensées par les autres banques centrales nationales.

À propos de cette publication

Depuis 2021, l'Observatoire présente des données selon une **périodicité semestrielle**. Pour cette publication, l'Observatoire utilise plusieurs sources de données :

- Les collectes statistiques de la Banque de France « *Cartographie des moyens de paiement scripturaux* » et « *Recensement de la fraude aux moyens de paiement scripturaux* », qui déclinent au niveau national les orientations de l'Autorité bancaire européenne sur les exigences de déclaration des données de fraude au titre de la 2^e directive européenne sur les services de paiement (EBA/GL/2018/05 publiées le 17 novembre 2018) et le règlement (UE) n°1409/2013 de la Banque centrale européenne concernant les statistiques relatives aux paiements (révisé par le règlement (UE) 2020/2011 de la Banque centrale européenne du 1^{er} décembre 2020).
- La collecte statistique réalisée pour le compte de l'Observatoire auprès des systèmes interbancaires ou privés de paiement carte, qui alimente les données relatives à la carte.

Ces différentes collectes statistiques soutiennent les missions de l'Observatoire en matière d'établissement de statistiques de fraude et de suivi des mesures de sécurisation entreprises par les acteurs de la chaîne des paiements (article L. 141-4 du Code monétaire et financier).

À propos de l'Observatoire

L'Observatoire de la sécurité des moyens de paiements (OSMP) est un forum chargé de promouvoir le dialogue et les échanges d'informations entre les acteurs intéressés par la sécurité et le bon fonctionnement des moyens de paiement scripturaux en France. Présidé par le gouverneur de la Banque de France, il est constitué de deux parlementaires, de représentants des administrations publiques, d'acteurs du marché des paiements et d'utilisateurs (commerçants, entreprises et consommateurs), ainsi que de personnalités qualifiées.

Créé par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'OSMP succède à l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement institué en 2001. Il a pour mission de suivre les mesures de sécurité adoptées par les acteurs du marché des paiements et leurs clients, d'établir des statistiques de fraude agrégées et d'assurer une veille technologique en matière de moyens de paiement.

Annexe – Tables statistiques

Cartographie des moyens de paiement scripturaux au 1^{er} semestre 2022

(nombre en millions, montant en milliards d'euros, montant moyen en euros, variation et part en pourcentage)

	Nombre de transactions			Montant des transactions			Montant moyen
	S1-2022	Variation 2022/2021 ^{c)}	Part	S1-2022	Variation 2022/2021 ^{c)}	Part	
Paiement carte ^{a)}	8 795	+ 19,7	58,9	357	+ 18,5	1,7	41
<i>dont sans contact</i>	4 277	+ 30,6	28,6	68	+ 24,4	0,3	16
<i>dont paiement par mobile</i>	330	+ 131,5	2,2	7	+ 135,7	0,0	21
Chèque	506	- 6,5	3,4	275	- 6,4	1,3	544
Virement	2 510	+ 6,3	16,8	19 141	+ 3,5	91,4	7626
<i>dont VGM ^{b)}</i>	5	+ 1,7	0,0	8 274	- 16,9	39,5	1834866
<i>dont virement classique (SCT)</i>	2 323	+ 1,7	15,6	4 793	- 28,1	22,9	2063
<i>dont virement instantané (SCT Inst)</i>	68	+ 46,4	0,5	40	+ 95,7	0,2	583
Prélèvement	2 489	+ 2,2	16,7	1 002	+ 11,4	4,8	402
Effet de commerce	38	+ 3,7	0,3	110	+ 8,0	0,5	2898
Monnaie électronique	43	+ 74,1	0,3	0	- 50,1	0,0	5
Transmission de fonds	1	- 46,5	0,0	0	- 52,7	0,0	474
Total	14 382	+ 12,8	96,3	20 886	+ 3,9	99,7	1452
Retrait par carte ^{a)}	546	+ 8,5	3,7	63	+ 10,1	0,3	115
Total transactions	14 927	+ 12,7	100,0	20 948	+ 3,9	100,0	1403

a) Cartes émises en France uniquement.

b) VGM : virement de gros montant émis au travers de systèmes de paiement de montant élevé (Target 2, Euro1), correspondant exclusivement à des paiements professionnels.

c) Les variations annuelles sont calculées à méthodologie et périmètre constants entre le S1-2022 et le S1-2021

Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement.

Répartition de la fraude sur les moyens de paiement au 1^{er} semestre 2022

(montant en euros, volume en unités, part en pourcentage, taux en pourcentage, montant moyen en euros)

	S1-2022	Volume Variation 2022/2021 ^{c)}	Part	S1-2022	Montant Variation 2022/2021 ^{c)}	Part	Taux de fraude S1-2022	Montant moyen
Paiement carte ^{a)}	3 320 548	+ 2,1	93,8	207 775 141	+ 3,9	34,8	0,058	63
<i>dont sans contact</i>	387 593	+ 61,9	11,0	10 703 638	+ 95,6	1,8	0,016	28
<i>dont par mobile</i>	88 294	+ 253,6	2,5	5 456 612	+ 255,7	0,9	0,081	62
Chèque (nouvelle approche) ^{b)}	109 494	- 5,1	3,1	197 132 495	- 15,0	33,1	0,072	1 800
Chèque (ancienne approche)	132 601	+ 0,9	na	275 104 763	- 11,0	na	0,100	2 075
Virement	35 075	+ 48,7	1,0	166 170 727	+ 26,6	27,9	0,001	4 738
<i>dont virement instantané (SCT Inst)</i>	12 091	+ 106,6	0,3	20 683 200	+ 90,5	3,5	0,052	1 711
Prélèvement	9 664	- 91,8	0,3	3 627 041	- 63,8	0,6	0,000	375
Effet de commerce	1	nd	0,0	12 079	nd	0,0	0,000	12 079
Monnaie électronique	1 124	+ 29,5	0,0	27 253	- 61,1	0,0	0,012	24
Transmission de fonds	43	+ 43,3	0,0	21 991	+ 40,3	0,0	0,008	511
Total paiements	3 475 949	- 0,9	98,2	574 766 727	+ 0,3	96,4	0,003	165
Retrait par carte ^{a)}	62 464	+ 12,2	1,8	21 495 559	+ 14,8	3,6	0,034	344
Total transactions	3 538 413	- 0,7	100,0	596 262 286	+ 0,7	100,0	0,003	169

a) Cartes émises en France uniquement.

b) La nouvelle approche de la fraude au chèque consiste à exclure les fraudes qui sont déjouées après remise du chèque à l'encaissement.

c) Les variations annuelles sont calculées à méthodologie et périmètre constants entre le S1-2022 et le S1-2021

Notes : nd, non disponible ; na, non applicable

Rappel : le total de la fraude aux moyens de paiement scripturaux reprend une nouvelle approche de la fraude au chèque (introduite en 2021), qui exclut les fraudes qui sont déjouées après remise du chèque à l'encaissement, et intègre la fraude sur la monnaie électronique et les transmissions de fonds.

Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement.